COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Date du Conseil Municipal :	**15 novembre 2022**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**59**
Date de convocation :	8 novembre 2022	Nombre de présents :	34
		Nombre de représentés par pouvoir :	7
		Nombre de votants :	**41**
		Nombre d'absents :	18

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

M. le Maire laisse la parole à l'Adjudant-Chef Richard DÉJARDIN de la brigade de gendarmerie de Mesnil-en-Ouche et à M. Yann GRESSUS, principal du campus éducatif.

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 13 SEPTEMBRE 2022 ET DU 29 SEPTEMBRE 2022

Les comptes-rendus des dernières réunions du Conseil Municipal ont été envoyés par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Les comptes-rendus sont donc adoptés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2021

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L. 5211-39 et L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2021, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2021 et les comptes administratifs sont communiqués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour une information à tous les conseils municipaux des communes membres.

Il est acté en Conseil Municipal la transmission de ce document.

Modification de la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées

M. le Maire précise que suite à la démission d'un conseiller communal d'Epinay en raison d'un déménagement et à l'intégration de deux conseillers communaux de Bosc-Renoult-en-Ouche, il convient de modifier la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des conseils communaux et des commissions consultatives des communes déléguées.

Aide financière dans la lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire indique que lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique. Une aide de 30 % plafonnée à 100 € de subvention est accordée pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

A noter que le Conseil Départemental de l'Eure et l'Intercom Bernay Terres de Normandie participent également à hauteur de 30 % chacun du montant de la facture (également avec un plafond de 100 €).

En 2022, 15 dossiers ont été déposés et financés par la Commune, pour un montant total de 854,40 €. Le reste à charge de la Commune, après déduction de la participation intercommunale, est de 427,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le dispositif pour l'année 2023.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire précise que le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours précise que les communes qui n'ont pas encore d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué en la matière doivent désigner un correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Bernard VANDOOREN en qualité de correspondant incendie et secours.

Désignation des membres « élus » du Comité Technique et du CHSCT

M. le Maire indique que le 8 décembre prochain, les élections professionnelles pour élire les représentants du collège « agents » du Comité Technique se dérouleront au siège administratif de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

En ce sens, conformément à la réglementation en vigueur, une liste de candidature pour ce collège a été validée le 24 octobre 2022.

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants du collège « employeur » pour siéger au Comité Technique (et CHSCT), qui deviendra au 1er janvier 2022 le « Comité Social Territorial ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants pour siéger au Comité Technique et au CHSCT :

- comme membres titulaires : MADELON Jean-Louis, VIAL Sylvie et VANDOOREN Mathieu ;
- comme membres suppléants : PREVOST Jean-Jacques, MONNIER Christelle et DRAPPIER Michèle.

DOMAINES

Vente de matériel technique

M. le Maire précise que le service technique dispose du matériel qui appartenait aux communes historiques. Avec la réorganisation de ce service, certains biens sont en doublons ou ne sont plus adaptés à l'usage actuel du service.

Aussi, il est proposé de mettre en vente différents biens mobiliers du service technique (matériel d'entretien des espaces verts, tente, chaises).

Pour permettre aux habitants de pouvoir acquérir le matériel et de réaliser un choix objectif, il est proposé de mettre une annonce sur le site Internet de la Commune (avec descriptif et photos). Chaque personne intéressée pourra proposer une offre sous enveloppe cachetée avant une date limite. A cette date, les différentes offres seront ouvertes et le matériel sera attribué au plus offrant par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le matériel technique.

Achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° 566-ZA-53 et 566-ZA-55 à Sainte-Marguerite-en-Ouche pour la création d'une réserve incendie

M. le Maire indique que par délibération du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition d'un terrain de 215 m² dans le hameau de Livet-en-Ouche à Sainte-Marguerite-en-Ouche, de façon à permettre l'implantation d'une réserve incendie.

Le propriétaire du terrain avait fait connaître son accord pour vendre cette partie de parcelles à l'euro symbolique, à condition que la Commune finance l'ensemble des frais afférents à la vente.

Toutefois, dans la mesure où la numérotation définitive des parcelles nouvellement créées n'était pas connue lors de la rédaction de l'acte administratif d'achat du terrain par la Commune, ce dernier a été enregistré et publié par le service de la publicité foncière en mentionnant les portions de parcelles appartenant au vendeur.

Aujourd'hui, il convient donc d'établir un acte administratif rectificatif afin d'acquérir les nouvelles parcelles cadastrées n° 566-ZA-53 et 566-ZA-55 à l'euro symbolique, suivant le document d'arpentage communiqué le 12 octobre 2022 par le cabinet MERCATOR2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter les parcelles cadastrées n° 566-ZA-53 et n° 566-ZA-55 à l'euro symbolique et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte rectificatif.

Achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° 041-ZH-140 située à La Barre-en-Ouche dans le cadre de la défense incendie

M. le Maire précise que suite à une division de parcelles par le cabinet de géomètre-expert MERCATOR2, le propriétaire de la parcelle cadastrée n° 041-ZH-140 nouvellement créée située au sein de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche propose de vendre à l'euro symbolique cette dernière à la Commune afin d'envisager l'implantation d'une citerne souple dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° 041-ZH-140 située à La Barre-en-Ouche, via un acte notarié.

Mise en vente de deux maisons à La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique que lors de sa séance du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de parcelles d'une superficie de 2,15 ha situées à La Barre-en-Ouche, pour un montant de 280 000 € hors frais d'acte. Sur l'une des parcelles est construite une maison d'habitation, non viabilisée.

L'acquisition ayant eu pour but principal de constituer une réserve foncière dans le bourg de La Barre-en-Ouche et de créer une réserve incendie, via l'aménagement d'une mare, il est proposé de mettre en vente la maison d'habitation après bornage de la parcelle cadastrée n° 041-AB-247 via l'intervention d'un géomètre et après réalisation de travaux de réseaux.

De plus, la Commune est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée n° 041-ZN-130, d'une superficie de 2 140 m^2, sise 16 route de Broglie à La Barre-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en vente les deux maisons situées à La Barre-en-Ouche.

LOGEMENTS

Signature de la convention APL entre la Commune et l'Etat dans le cadre de la réhabilitation et la création de logements à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que suite à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Pascal Séjourné, un marché de travaux pour la réhabilitation, la restructuration ou la création de logements communaux dans le centre-bourg de La Barre-en-Ouche a été signé en décembre 2021.

Les opérations devront respecter les plafonds de loyers et de ressources, l'atteinte de l'étiquette énergétique C ou une diminution de la consommation énergétique d'au moins 60 %. Ces critères sont nécessaires pour permettre à la Commune d'obtenir les subventions sollicitées auprès de la Région Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention APL avec l'Etat qui détermine le montant du loyer maximum autorisé.

FINANCES

Décision modificative n° 04-2022 sur budget principal

M. le Maire précise que dans le cadre des exécutions budgétaires 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits nécessaires pour ne pas empêcher la fin de gestion comptable de l'exercice en cours. Voici les éléments à prendre en compte pour la modification des crédits 2022 :

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	0.00 €	5 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-020 : Divers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	39 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**18 250.00 €**	**116 670.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	20 470.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64114-020 : Personnel titulaire - Indemnité inflation	0.00 €	10 645.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	20 470.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64134-020 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0.00 €	2 146.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64164-020 : Emplois d'insertion - Indemnité inflation	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64172-020 : Apprentis - Indemnité inflation	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	20 469.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**75 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6459-020 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 800.00 €**
D-657363-520 : SPA	0.00 €	5 277.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**5 277.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	49 763.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**49 763.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7021-020 : Ventes de récoltes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	620.00 €
R-70311-020 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 485.00 €
R-70846-020 : Au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 773.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 639.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**15 517.00 €**
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	328.00 €
R-7336-020 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	425.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**753.00 €**
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 599.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 030.00 €
R-74748-020 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 317.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 510.00 €
R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	41 210.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**43 710.00 €**	**125 456.00 €**
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**14 000.00 €**
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 446.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 118.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 04-2022 sur budget principal.

Décision modificative n° 02-2022 sur budget annexe Cabinet médical Beaumesnil

M. le Maire indique que dans le cadre de l'exécution budgétaire sur le budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits nécessaires pour les points suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-510 : Énergie - Électricité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-510 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	4 767.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**5 267.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888-510 : Autres	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-74741-510 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 277.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 277.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**5 277.00 €**	**0.00 €**	**5 277.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1328-510 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 068.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**55 068.00 €**
D-2031-510 : Frais d'études	0.00 €	52 991.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**52 991.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2132-510 : Immeubles de rapport	0.00 €	2 077.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**2 077.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**55 068.00 €**	**0.00 €**	**55 068.00 €**
Total Général		**60 345.00 €**		**60 345.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 02-2022 sur budget annexe Cabinet médical Beaumesnil.

Modification du budget annexe Cabinet médical Beaumesnil

M. le Maire précise que par délibération n° 21042017_02 en date du 21 avril 2017, le Conseil Municipal a créé le budget annexe « Cabinet médical Beaumesnil » pour gérer le projet de création du cabinet médical de Beaumesnil. Ce budget annexe, assujetti à la TVA, permet d'effectuer un suivi précis de l'opération.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste (création d'une résidence autonomie, d'un pôle de santé et de logements inclusifs), il convient de modifier le budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil afin d'intégrer l'opération relative à la création du pôle de santé de La Barre-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renommer le budget annexe précité de la manière suivante : Budget annexe « Pôles de santé ».

Demandes de subventions dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs au stade de football de La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de construction de vestiaires sportifs au stade de football Jacques Fortin à La Barre-en-Ouche, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23 février 2021, a décidé de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 110 000 €, soit 40 % du montant des travaux estimés à 275 000 € HT lors du dépôt du dossier et d'assurer la part de financement résiduelle par autofinancement de la Commune.

Par arrêté en date du 3 juin 2021, M. le Préfet de l'Eure a alloué à la Commune ladite subvention. Une avance représentant 30 % du montant global de la subvention peut être versée sur demande de la Commune accompagnée de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et de l'acte juridique constituant le commencement d'exécution de l'opération. De plus, des acomptes, n'excédant pas 80 % du montant de la subvention, peuvent être versés après transmission des pièces justificatives des paiements effectués.

En outre, un dossier a été déposé par la Commune auprès de la Fédération Française de Football le 13 mai 2022 afin de solliciter une subvention d'un montant maximal de 20 000 € dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement d'une avance et d'acomptes auprès de l'Etat dans le cadre de la subvention DETR et de signer tous les documents afférents aux demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Fédération Française de Football dans le cadre du projet de construction de vestiaires sportifs au stade de La Barre-en-Ouche.

Demandes de subventions – Création et réhabilitation de logements à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que le Conseil Municipal, en juillet dernier, a délibéré pour la réhabilitation de 2 maisons et la création de 4 logements de type « studio » au-dessus de la médiathèque. Il restait un dernier immeuble situé au 12 rue des écoles, occupé.

Depuis début septembre, le logement est accessible et le maître d'œuvre en charge du projet a proposé à la Commune un avant-projet définitif que la commission logement a examiné lors de sa réunion du 3 novembre 2022. La commission a retenu la possibilité de rénover 2 logements et d'en créer un 3ème en utilisant une partie du grenier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce complément de demandes de subventions.

Demande de subvention – Collège Jacques Daviel

M. le Maire indique que la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche soutient activement les activités du Collège Jacques Daviel depuis plusieurs années. L'année scolaire 2022/2023 se caractérise par un nouveau programme de sorties et un séjour en Espagne. La volonté de l'équipe éducative partagée par l'équipe municipale est de favoriser ce séjour avec un reste à charge maximum de 350 € pour les familles.

Habituellement, la subvention de la Commune était de 20 000 €. Au vu du reliquat de la dernière subvention versée au collège, la somme de 15 000 € pourrait être suffisante sous réserve de la hausse des coûts de l'énergie. Cependant, afin de garantir le départ des jeunes élèves de troisième, il est proposé de porter le montant de la subvention à 17 500 €.

Mme JOUAN et Mme GOUPIL ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 17 500 € au collège Jacques Daviel.

Frais d'annulation de réservation d'une salle

M. le Maire précise que dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'un séminaire, il avait été pressenti de situer ce dernier au domaine du Blanc Buisson.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Toutefois, le séminaire a été réorganisé différemment avec une journée de travail en mai dernier et des ateliers et journées de travail. Compte tenu du délai très court qui a succédé entre la période de fin des inscriptions et la décision d'annuler le séminaire tel qu'il avait été prévu initialement, un accord amiable a été pris durant l'été avec le gestionnaire du domaine pour convenir d'un montant de frais d'annulation de réservation de locaux à hauteur de 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser des frais d'annulation de réservation de locaux pour le domaine du Blanc Buisson.

PERSONNEL

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un agent technique à temps non complet de 10.89/35ème à 5.64/35ème

M. le Maire indique que le 12 septembre dernier, un agent en poste à temps non complet annualisé (10.89/35ème) à l'école de La Barre-en-Ouche a adressé une demande de diminution de durée hebdomadaire.

En effet, cet agent en situation de cumul d'emploi ne peut de manière efficiente assurer le service hebdomadaire de la cantine durant les périodes scolaires.

Au regard de cette demande, il est proposé de diminuer sa durée hebdomadaire relative au service de cantine à deux jours par semaine (au lieu de 4).

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Révision du régime indemnitaire

M. le Maire précise que depuis la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) depuis le 21 novembre 2017, certains cadres d'emplois tels que les techniciens territoriaux ne pouvaient y prétendre. Actuellement, les agents concernés bénéficient d'autres primes équivalentes au régime indemnitaire « collectif ».

Toutefois, depuis la parution de l'arrêté ministériel, il convient de modifier la délibération prise pour l'attribution de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des techniciens territoriaux.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser le régime indemnitaire.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Modification de la tarification du centre de loisirs

M. le Maire indique que les modalités de tarification du centre de loisirs de Mesnil-en-Ouche prennent actuellement en considération les revenus imposables pour l'année N-1 des familles dont les enfants fréquentent le centre.

Afin d'apporter une équité dans les modalités de calcul, et sur les conseils de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une tarification en fonction du Quotient Familial. Cette méthode de calcul permet de prendre en compte pour chaque foyer fiscal l'ensemble des disponibilités financières des familles ainsi que les situations familiales.

En outre, afin de ne pas augmenter de manière importante le reste à charge de la Commune, des plafonds « minima » et « maxima » concernant le Quotient Familial seront pris en considération dans la tarification du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la tarification du centre de loisirs en adoptant le principe d'un calcul selon le Quotient Familial.

Participation financière à l'organisation de séjours pédagogiques à destination des trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire précise que la Commune envisage de participer financièrement à l'organisation de séjours pédagogiques initiés par les écoles situées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

A ce titre, dans l'objectif d'assurer une équité entre les groupes scolaires, une enveloppe budgétaire de 4 000 € par établissement est envisagée pour l'année scolaire 2022-2023.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer financièrement à l'organisation de séjours pédagogiques à destination des trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche.

PATRIMOINE

Demande de subvention pour la dépose de deux clochetons à l'église de La Roussière

M. le Maire indique que les deux clochetons de l'église de La Roussière sont très endommagés. Ainsi, un devis a été effectué par l'entreprise DESMONTS pour la location d'une nacelle, la dépose des clochetons ainsi que la mise en conservation et la reprise de la charpente et de la toiture dans un objectif d'étanchéité. Le montant des travaux est de 6 800 € HT.

Pour assurer le financement de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention du Conseil départemental de l'Eure dans le cadre du programme « Mon Village-Mon Amour ».

Cette subvention peut s'élever jusqu'à 35 % du montant des travaux en fonction des actions de valorisation culturelle mises en œuvre en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention du Conseil Départemental de l'Eure pour la dépose de deux clochetons à l'église de La Roussière.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Installation d'un médecin

M. le Maire informe l'assemblée qu'un contact est en cours avec un médecin afin d'envisager une éventuelle installation sur le territoire. Le sujet a été présenté à la commission santé le 17 novembre 2022.

2/ Réflexions sur les économies d'énergies

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée qu'une réunion sur les économies d'énergies a été réalisée. A la suite de cette réunion, il est proposé aux maires délégués, aux présidents de commissions et aux responsables de services d'apporter des précisions sur les pistes envisageables en matière d'économies d'énergies avant le 6 décembre.

3/ Noël des enfants

M. le Maire informe l'assemblée que le noël des enfants se tiendra le 4 décembre prochain.

4/ Numérisation des plans des cimetières

Mme la présidente de la commission cimetières informe l'assemblée du lancement d'une mission de numérisation des plans des 19 cimetières.

La séance est clôturée à 22h20.